

Pourvoirie avec droits exclusifs (PADE)

Enregistrement des usagers pour des activités de loisir

La version intégrale des articles 28 à 31 de la section V du chapitre C-61.1, r. 8.01 - Règlement sur les baux de droits exclusifs de chasse et de pêche est disponible sur Légis Québec à la page [C-61.1, r. 8.01 - Règlement sur les baux de droits exclusifs de chasse et de pêche](#).

Enregistrement des usagers pour des activités récréatives

L'article 28 du Règlement sur les baux de droits exclusifs de chasse et de pêche (C-61.1, r. 8.01) oblige l'enregistrement pour la pratique des activités récréatives autres que celles qui y sont offertes (chasse, pêche ou piégeage) par **une pourvoirie avec droits exclusifs**.

Ainsi, avant de pratiquer une activité récréative et de loisir sur le territoire d'une pourvoirie avec droits exclusifs pendant la période de l'année où l'entreprise offre ses services **vous devez obligatoirement vous enregistrer à l'endroit identifié à cette fin**. Cette mesure permet de mieux encadrer les activités qui ont lieu sur le territoire et d'assurer la sécurité de tous.

 **Cet enregistrement est gratuit**
Aucun droit de passage ne peut être demandé

Sur place, aux entrées du territoire, vous trouverez l'information sur :

- les périodes où l'enregistrement est obligatoire;
- les façons de s'enregistrer (sur place ou autrement);
- l'endroit où vous pouvez vous enregistrer en personne.

Informations recueillies lors de l'enregistrement

Quand vous vous enregistrez, l'entreprise note :

- votre nom et votre adresse;
- la durée de votre présence;
- l'activité que vous allez pratiquer et l'endroit où vous le ferez;
- la date de votre enregistrement.